

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 11 VENDÉMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Dimanche 2 OCTOBRE 1796, vieux style.)

DICERE VERUM QUID PROBAT ?

Note officielle du ministre de la république française au gouvernement de Gènes, sur la violation de la neutralité de ce port par les anglais. = Observations sur une note officielle publiée par le directoire, relativement aux négociations de paix avec l'Angleterre. = Discussion sur un arrêté du procureur Raverchon, qui avoit illégalement destitué un juge de paix dans le département de l'Ain.

NOUVELLES DIVERSES.

ALLEMAGNE.

Heidelberg, du 20 septembre.

Une lettre de Bischen, quartier-général de M. de Petrasch, datée du 17 septembre, porte qu'un détachement de cavalerie et du corps franc des serviens a pris à Stuttgart un aide-de-camp du général Moreau, et nombre d'autres prisonniers, outre quantité d'argent et de bagages. Elle assure que les paysans de la forêt noire se sont emparés de 15 canons que les français envoyèrent à Strasbourg, et ont fait prisonnier le détachement qui les escortoit; ils ont envoyé des députations au général pour lui annoncer qu'ils étoient prêts à seconder les autrichiens, et à défendre les défilés du Brigaw. Le régiment de l'archiduc Ferdinand, (ajoute cette lettre,) est parti sur 200 voitures; cette nuit Kehl doit être pris.

Il est passé hier par Bruchsal 5 chariots chargés de toiles, et autres fournitures militaires, enlevés à Stuttgart. Les uhlands qui les escortoient ont assuré avoir rencontré un courrier du général de Petrasch, qui leur a donné la nouvelle que Kehl avoit été pris par assaut le 18 à sept heures et demie du soir; ils ont ajouté que plus de 150 pièces de canon, sont restées au pouvoir des autrichiens, et que les français ont perdu deux mille tués, blessés ou prisonniers, le reste ayant passé le Rhin sur un pont volant.

Danawerte, 15 septembre. Le général Moreau a été chassé de Neubourg. Hier et avant-hier, son armée n'a cessé de combattre les autrichiens: on s'est battu de part et d'autre avec beaucoup d'opiniâtreté. Les généraux Odino et Delmas ont été blessés grièvement. Le combat a recommencé ce matin, et Morsau marche de rechef en avant. Son quartier-général se porte d'ici à Oberndorf sur le Lech, afin de se rapprocher de la division aux ordres du général Ferino.

Constance, 19 septembre. Les événements guerriers dans nos environs deviennent plus sérieux. Dès les premiers jours de la semaine dernière, le corps d'armée autrichien, sous les ordres du général de Frœlich, après avoir passé le Lech, s'est porté sur l'ennemi, et a attaqué, le 15 septembre, une colonne française ayant à la

tête le général Torreau, posté à Issni et Kempten. Le combat fut opiniâtre et sanglant; la cavalerie impériale décida enfin la victoire: plusieurs centaines de républicains furent tués ou pris; 18 chariots remplis de blessés, dont plusieurs expirèrent sur la route, furent conduits à l'hôpital de Stockach. Après cette défaite, une partie des troupes du général Torreau se retirèrent à Bregentz, le reste sur les environs de Zell et de Nellenbourg. Frœlich se porta aussi-tôt sur Lindau. Le 16, une colonne autrichienne, postée à Durenbieren, attaqua de rechef les français. On se battit de part et d'autre, depuis les 6 heures du matin jusqu'à 10, et le combat demeura indécis; plusieurs bateaux remplis de blessés furent envoyés à Constance. Les paysans ont combattu contre les français avec la plus grande animosité. On s'attend cependant que les républicains, pour éviter le malheur de se voir coupés, ne tarderont pas d'évacuer Bregentz. Notre garnison prend aussi des mesures qui annoncent une retraite prochaine. Nous entendons de nouveau, depuis les 6 heures du matin, une vive canonnade qui paroît avoir lieu du côté de Bregentz.

Des frontières, 21 septembre. On assure que les français, après avoir éprouvé un nouvel échec, ont évacué Bregentz, Constance et Lindau.

ITALIE.

Gènes, 15 septembre.

Note du ministre plénipotentiaire de la république française, au sérénissime gouvernement de Gènes.

Les anglais se sont emparés dans la rade de S. Pierre d'Arena, sous les batteries de Gènes, d'une tartane française, chargée d'équipages appartenans à l'armée d'Italie. Leur audace les a même portés jusques sous le canon du Fanal. Cette violation manifeste de la neutralité du gouvernement de Gènes, est surprenante, et il en doit une réparation complète à la république française. Le seul moyen qu'il ait de la lui faire, est de fermer à l'instant le port de Gènes à tous les vaisseaux anglais, tant de guerre que de commerce; le sous-signé exige cette mesure de la part du sérénissime gouvernement, au nom du directoire exécutif, qui lui a donné des pouvoirs suffisans à cet égard, pour les cas où les circonstances le requerroient.

(2)
Le soussigné demande en outre que tous les vaisseaux de commerce anglais actuellement dans le port, soient saisis, ainsi que la chaloupe qui a été expédiée par l'un des vaisseaux de guerre, et que leurs cargaisons soient délivrées aux français pour indemnité de la tartane enlevée.

Ces mesures sont seules dignes de la république de Gènes, qui aujourd'hui se trouve outragée par une puissance qui se fait un jeu d'exercer sur les mers une tyrannie révoltante; elle ne peut d'ailleurs s'en dispenser sans se rendre responsable envers la république française de l'insulte faite à son pavillon. Le moment est arrivé où elle doit choisir entre la France et l'Angleterre.

Le soussigné invite donc le sérénissime gouvernement à donner sur-le-champ tous les ordres nécessaires pour que ces mesures soient exécutées avec ponctualité, et il le prévient que s'il arrivoit que les vaisseaux de guerre anglais fussent reçus dans le port, ce seul fait seroit regardé par les français comme un acte de protection envers leurs ennemis et d'intelligence avec eux, qui constitueroit la république de Gènes en état d'hostilités avec la France.

Le soussigné au reste prévient le sérénissime gouvernement, que par provision, et jusqu'à ce que les ordres soient donnés au commandant du port, les capitaines des vaisseaux français s'opposent à la sortie des bâtimens anglais.

FAIPOULT.

Le ministre Faipoult ayant été informé depuis cette note, qu'une nouvelle chaloupe expédiée par le vaisseau de guerre anglais, avoit pris terre du côté de Bisagno, il en présenta une seconde au gouvernement, dans laquelle il lui demande, tout à-la-fois, l'arrestation des hommes qui la montoient, et la mise en liberté sur-le-champ de quelques marins français arrêtés au Pont-Royal, avec la restitution de leurs armes.

Il publia ensuite une proclamation à tous les français, actuellement à Gènes, dans laquelle il leur recommanda de contenir dans la circonstance, les mouvemens d'indignation qui pourroient s'élever en eux, et de s'abstenir de toute espèce de violence envers les anglais, soit dans la ville, soit dans le port, soit dans toute autre partie du territoire de Gènes: les français doivent montrer, leur disoit-il, qu'ils savent vaincre tout, et leur courage lui-même, quand il s'agit d'observer les loix de la prudence et de la justice.

Il parut bientôt après un avis du même ministre à tous les capitaines et équipages, tant des vaisseaux de la république que de ceux armés en course, qui les instruisoit qu'en vertu d'un décret du sénat rendu sur sa juste demande, les vaisseaux anglais n'entreroient plus désormais dans le port de Gènes, et que tous ceux de cette nation actuellement dans ce port étoient saisis.

Les anglais ont aussi-tôt usé de représailles envers les vaisseaux génois. Ils ont déjà pris une felouque chargée de savon et un autre bâtiment.

Une nouvelle chaloupe anglaise se présenta hier 18 octobre, dans le port; elle étoit montée seulement par six hommes; elle avoit pour objet de prendre les dépêches du conseil anglais. Quelques français aussi-tôt son entrée, se portèrent sur le Pont-Royal dans le dessein de venger la querelle de leur nation sur ces six matelots. La garde volontaire de l'état s'y opposa vivement, et un officier

français fut tué sur la place. Les meurtriers sont arrêtés, on instruit rigoureusement cette affaire. L'officier a été enterré avec la plus grande pompe.

Milan, 17 octobre. Garrau, commissaire du directoire exécutif, est arrivé hier ici, revenant de Florence. On croit que la conférence qui se tenoit dans cette ville entre Salicetti et Garrau d'une part, et les plénipotentiaires d'Azzara et Galeppi d'autre part, pour traiter de la paix entre le pape et la république française, s'est rompue sans aucune conclusion.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, 4 vendémiaire. L'ennemi s'est décidément retiré derrière Rastadt. Comme les renforts que nous attendions sont arrivés hier, et qu'aujourd'hui il ont passé le Rhin pour se mettre à sa poursuite, nous nous attendons à recevoir des nouvelles intéressantes et favorables.

L'aide-de-camp du général Moulins, envoyé avec un trompette, comme parlementaire à l'ennemi, a été arrêté près d'Offenbourg par une troupe de paysans. On est inquiet de son sort, dont jusqu'à présent on n'a pu se procurer aucun renseignement. En général, il règne parmi les habitans des campagnes de l'autre côté du Rhin, jusqu'à Bâle, un esprit de révolte jet de haine contre les troupes françaises, effrayant dans ce moment-ci, mais dont ils finiroient par être dupes; car on veut à quelque prix que ce soit, que les derrières de l'armée de Moreau n'aient aucun risque à courir. Avant-hier ils ont eu l'insolence d'attaquer le parc d'artillerie de Stokach, gardé par 60 canonniers et un détachement d'infanterie, mais on les salua si vigoureusement de coups de canon chargés à mitraille, qu'ils se retirèrent après avoir laissé 17 de leurs morts sur la place.

Le quartier-général de Moreau étoit; le 3^e jour complémentaire, à Ausbourg; cette espèce de retraite n'a été nécessitée par aucun revers. Ce général prudent autant que brave et savant, a cru devoir, par précaution, se rapprocher du Rhin et prendre une position qui met le dos de son armée hors de dangers, et lui facilite des communications avantageuses.

PARIS, le 10 vendémiaire.

Le directoire dit dans une note officielle: « Qu'il est difficile que l'ambitieux gouvernement de l'Angleterre veuille sincèrement une paix qui lui raviroit sa prépondérance maritime, rétablirait la liberté des mers, donneroit l'essor aux marines espagnole, hollandaise et française, et porteroit au plus haut degré de prospérité l'industrie et le commerce de ces nations, dans lesquelles il a toujours trouvé des rivaux, et vu les ennemis de la sienne, quand elles se sont lassées d'être ses dupes. »

Ce raisonnement a paru foible en général et mal conçu: on ne voit pas que la paix dût ravir à l'Angleterre sa prépondérance maritime. C'est par la guerre au contraire qu'on peut compromettre une prépondérance acquise. La paix laissant les choses dans l'état où elles sont, la prépondérance existante se conserve d'elle-même. Or elle existe incontestablement en faveur de l'Angleterre depuis plus d'un siècle. Il semble qu'il y ait des époques fatales aux nations. L'infanterie espagnole « a pu se relever depuis la bataille de Ro-

croÿ, et la marine française depuis celle de la Hogue. Comme la France seule pouvoit disputer l'empire des mers à la moderne Carthage, depuis cette époque, jusqu'au ministère d'un lieutenant de police, l'Angleterre n'a plus connu de puissance rivale. Les français acquirent encore de la gloire, mais ne purent jamais obtenir de succès décisifs sur l'Océan. Sous M. de Sartine, notre marine eut un moment d'éclat qui s'éteignit dans le combat du 12 avril, soutenu si malheureusement par M. de Grasse. La Hollande et l'Espagne, dans cette guerre, ne signalèrent que leur faiblesse. Leurs armes contre nous n'ont pas été plus brillantes. Ainsi l'Angleterre se fait seule remarquer sur toutes les mers qui ceignent le globe. Si la paix nous fournissoit les moyens d'augmenter nos forces maritimes, elle laisseroit à l'anglais la faculté de réparer et d'entretenir les siennes.

D'ailleurs, qui prouve trop, dit-on, ne prouve rien; il résulteroit du raisonnement qu'on discute ici que le cabinet de Saint-James voudroit une guerre perpétuelle et permanente, ce qui est une supposition inadmissible. Elle ne pourroit pas, à la vérité, empêcher les autres puissances maritimes de jouir des bienfaits de la paix, mais elle partageroit ces bienfaits.

Si la paix favorise le commerce de la France, de l'Espagne et de la Hollande, ne favorisera-t-elle pas aussi celui de l'Angleterre? Son commerce étant plus étendu que celui du reste de l'Europe à-la-fois, n'est-elle pas plus intéressée qu'aucune autre nation, à voir cesser les obstacles et les dangers de la navigation marchande?

Mais un obstacle à la paix, plus réel que cette crainte chimérique de l'Angleterre de perdre la prépondérance maritime, c'est la restitution que nous exigerons sans doute de nos possessions, et de celles de nos alliés envahies par elle.

Notre rivale a fait plus de conquêtes que nous, et des conquêtes plus utiles. Beaucoup des nôtres sont déjà incorporées à notre vaste territoire. La prétention de ne reconnoître pour limites que le Rhin, les Alpes, les Pyrénées et la mer, a passé pour ainsi dire en dogme politique, et a déjà reçu un commencement d'exécution.

La Corse, le cap de Bonne-Espérance, nos belles colonies appartiennent à l'Angleterre au même titre qui nous a donné la Belgique, la Savoie, une partie de l'Allemagne. Les anglais ne voudront-ils pas user comme nous des droits de la victoire, et recueillir ses fruits? Voilà le nœud gordien qu'il faudra dénouer ou couper. Voilà, n'en doutons point, l'obstacle qu'il faut applanir. Voilà ce qui doit exercer la sagacité du gouvernement.

Le ministre des relations extérieures a écrit à l'institut national, la lettre suivante :

CITOYENS ;

Je m'empresse d'avoir l'honneur de vous informer que le D. Priestley, actuellement à Philadelphie, est dans l'intention de venir se fixer en France. Ce savant, aussi recommandable par ses principes que par ses lumières, en faisant part de ce projet à l'un de ses amis à Paris, lui annonce qu'il a fait de nouvelles découvertes sur les propriétés de l'air. Il a confié le résultat de ses observations à notre ministre près les états-unis, avec prière de le faire passer en France. Dès qu'il me sera parvenu,

j'aurai le plus grand soin de vous le transmettre. J'ai pensé, citoyens, que vous apprendriez avec intérêt la résolution du D. Priestley, résolution qui l'honore, puisque son unique vœu est de se rapprocher de vous.

Sur l'invitation du muséum d'histoire naturelle, le directoire exécutif, d'après un rapport du ministre de la marine, a ordonné qu'il seroit fait un voyage dans l'isle espagnole de la Trinité, pour aller chercher une collection d'histoire naturelle, déposée dans cette isle, et donnée à la république par le citoyen Baudin, capitaine de vaisseau; que ce capitaine seroit chargé de l'expédition, et que l'on feroit embarquer avec lui deux naturalistes et un jardinier chargés de recueillir, dans l'isle et dans le continent voisin, de nouveaux objets propres à augmenter la collection déjà formée. Ces voyageurs viennent de partir avec un sauf-conduit demandé à l'Angleterre par le gouvernement français, et obtenu sans difficulté.

Le citoyen Jussieu, l'un des professeurs et administrateurs du muséum d'histoire naturelle, et directeur de cet établissement pour l'an IV, avoit écrit au chevalier Banks, président de la société de Londres, relativement à ce sauf-conduit. Ce savant lui a annoncé dans sa réponse non-seulement que le sauf-conduit avoit été expédié, mais qu'il avoit obtenu de pouvoir faire remettre au commissaire français chargé à Londres de l'échange des prisonniers, tout ce qu'il avoit pu recueillir de la collection formée par le citoyen Labillardière, lors du grand voyage que ce dernier a fait dans la mer du Sud, à la recherche de la Payrouse. Banks ajoute qu'il n'a pas cru devoir se permettre de parcourir cette collection qui sera remise à son auteur sans avoir été examinée par le dépositaire.

On a appris depuis que la collection de Labillardière est arrivée au Havre, et a été déposée entre les mains du commissaire du gouvernement.

Le général Fion qui est renvoyé devant la haute-cour, ainsi que Bertrand, ex-maire de Lyon, avoit, dit-on, proposé trois cents louis à un gardien du Temple pour le laisser évader. Antoine Paulin, révolutionnaire de la section de l'Unité, s'est sauvé à l'aide de la carte de son défenseur officieux; ce dernier a été traduit devant le bureau central. D'autres détenus du Temple ont été trouvés aussi nantis de fausses cartes.

Séguin, président du comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, qui a eu les honneurs de la représentation à la Grève, avoit été arrêté comme complice dans l'affaire de Grenelle. Il vient aussi de s'évader.

Anecdote sur Riou.

Une de ces anciennes familles de Bretagne, dont la noble origine se perdoit dans la nuit des tems, avoit adopté le nom d'une grande terre qu'elle possédoit, et n'étoit connue, en général, que sous le nom de Kersalaun.

Riou, né dans une des plus basses classes de ce qu'on nommoit autrefois le tiers, s'avisait de prendre le surnom de Kersalaun, signa Riou de Kersalaun, et se faisoit appeler Kersalaun tout court. Scrutez bien ces prétendus amis de l'égalité, ces patriotes exagérés, vous verrez que laplupart avoient la fureur de vouloir passer pour gentilshommes.

On assure que le général Solignac, chef de l'état-major de l'armée de l'intérieur, va se rendre à l'armée d'Italie avec la plupart des officiers.

CONSEIL DES CINQ-CENTS

Séance du 10 vendémiaire.

Baraillon dans une motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur l'école polytechnique. C'est aux besoins de la patrie, dit-il, qu'on doit la naissance de cette école. L'émigration avoit privé les corps de génie et d'artillerie des hommes les plus instruits, il falloit donc réparer ces pertes; tel étoit le but de cet établissement. On l'appella école polytechnique pour indiquer que la pluralité des sciences y étoit enseignée; mais je pense qu'on pourroit plus justement l'appeller école encyclopédique, car on y enseigne tout, mathématiques, chimie, physique, anatomie, etc. Il y a trois laboratoires de chimie, deux professeurs de physique et dix de chimie.

Or remarquez que ces instituteurs ne donnent qu'une leçon d'une heure par jour, et l'on veut ainsi enseigner la physique en trente heures, comme dans l'école normale on apprenoit la chimie en une demi-journée.

Baraillon s'attache ensuite à démontrer les autres vices qui règnent dans l'organisation de cette école. Il reconnoît toutefois qu'elle possède en instituteurs des hommes d'un mérite éminent; mais en rendant justice à leurs talens, il pense que les frais considérables qu'entraîne cet établissement doivent fixer l'attention du conseil, et il demande qu'une commission soit chargée de présenter les moyens de remédier aux abus qui y règnent.

Camus invite le conseil à ne prendre aucun parti avant d'avoir entendu la commission des dépenses, qui fait imprimer en ce moment les états présentés par le ministre de l'intérieur. Ne nous pressons pas, dit-il, de détruire un établissement qui a déjà coûté tant de frais, et qui peut offrir les résultats les plus avantageux.

Baraillon observe qu'il n'a point voulu provoquer la destruction de l'école polytechnique, mais seulement demander une diminution dans les dépenses qui se montent à un million, valeur métallique.

Après quelques débats, le renvoi à la commission est prononcé.

Le directoire avoit dernièrement adressé un message au conseil pour la réparation de la ci-devant cathédrale de Chartres, dont tous les plombs ont été enlevés il y a trois ans pour le service de la guerre. La commission des dépenses qui avoit été chargée de l'examiner, expose que cet objet ne peut regarder le corps législatif, et propose de déclarer qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Adopté.

Rouzet, par motion d'ordre, demande que le conseil se fasse donner lecture du code civil, afin que la discussion puisse s'ouvrir sans délai.

Cambacérés observe qu'il n'en est pas de la discussion de ce travail comme de la discussion d'un projet ordinaire. Ici, dit-il, le plan général de législation doit être considéré dans son ensemble, et il exige conséquemment l'examen le plus approfondi. Le terme qui s'est écoulé

(4) depuis la distribution du code, est insuffisant pour cet objet.

Déjà plusieurs membres ont annoncé qu'ils avoient des observations générales à soumettre; quelques-unes se rapportent à l'ensemble du projet, d'autres à la manière dont on le discutera. La commission de la classification des loix, a cru qu'il impertoit que le conseil se prononçât sur ce point, elle propose à cet égard un projet qu'elle lui soumettra dans une décade, et je demande l'ajournement jusqu'à cette époque. Adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur un projet de résolution qui tend à casser un arrêté par lequel le directoire a confirmé la destitution d'un juge de paix de la commune de Bourg, département de l'Ain, prononcée par Reverchon alors son commissaire.

Dubois (des Vosges) s'élève contre ce projet qu'il attaque comme attentatoire à la constitution. L'annulation d'un jugement par le corps législatif, seroit une usurpation de l'autorité judiciaire; ainsi celle d'un arrêté du directoire seroit un envahissement du pouvoir exécutif suprême: or la constitution lui interdit expressément de s'immiscer dans l'exercice de l'un ou de l'autre pouvoir; qu'il sorte cependant une fois de la ligne qui lui a été tracée, il cumule tous les pouvoirs, et l'on n'a que trop reconnu les dangers de cette cumulation; il vote donc pour le rejet de la résolution proposée.

Villers émet le même avis, et demande qu'il soit adopté: mais la question paroît trop importante à plusieurs membres pour qu'elle soit aussi légèrement décidée, et ils invoquent l'ajournement de la discussion.

Cambacérés appuie ces observations. La constitution, ajoute-t-il, indique bien une voie contre les arrêtés que le directoire pourroit prendre illégalement, et cette voie est la mise en état d'accusation; mais faudra-t-il la suivre lorsqu'il est évident qu'il n'y a point eu dans le directoire intention réelle de violer les loix? Cette question mérite d'être mûrement approfondie, et je demande qu'on prononçant l'ajournement, le conseil charge la commission d'examiner le point de savoir quelles mesures législatives il conviendrait de prendre dans le cas où le directoire porteroit atteinte au corps législatif par des arrêtés que l'erreur seule auroit dictés.

Cette proposition réunit tous les suffrages; elle est mise aux voix et adoptée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 10.

Lamarque, à la suite d'un rapport, fait approuver la résolution relative à la déchéance prononcée par la loi du 29 germinal an 2, contre les militaires suisses ayant droit à des pensions.

Sur un rapport présenté par Fourcroy, on approuve celle qui annule les arrêtés des représentans du peuple Monestier et Pinet, concernant les citoyens Huppe et Angosse, relativement à la ruine de Barburet.

A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LAROUX, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.